



**PROCES VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 FEVRIER 2019**

Date de Convocation : 13/02/2019	<i>L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 28/02/2019	<u>PRÉSENTS :</u> Mmes et MM. Nicole Dodrelle, Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel (départ à 19h45), Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Emilie Portier, Alain Wambecke, Isabelle Gourbeault, Martine Desry, Gerhardus De Jong, Caroline Chazal-Mathieu, Frédéric Landrin, Renée Bou-Anich, Jean-Pierre Amirault, Félicité Herrmann, Patrice Lusardi, Gérard Besset.
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Sylvie Aubert-Druel donne pouvoir à Michèle Bouchet (à compter de 19h45), Christophe Faucomprez donne pouvoir à Didier Ponnet, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Dominique Mourget, Pierre Deck donne pouvoir à Guy Pigné.
	<u>ABSENTS EXCUSES :</u> Gilles Deshayes, Fabienne Defosse.
<i>Monsieur Kisling a été désigné Secrétaire de Séance.</i>	

Monsieur le Maire prend la parole et demande une minute de silence suite aux différents actes antisémites intervenus en France dernièrement. Il reste très attaché comme tous aux valeurs fondamentales françaises. 1 minute de silence est observée.

- Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : aucune question n'étant formulée, celles-ci sont adoptées à l'**unanimité**.

2018/82	12/12 <u>Contrat de maintenance de portes automatiques et de vérification périodique de sécurité</u> Signature du contrat précité relatif à l'installation de 2 portes automatiques à la mairie de Parmain par la Société DOOR SYSTEMES sise Bat 10, Allée des Epinettes, 77200 TORCY. Date : à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Montant : 626,40 € TTC pour 2 visites annuelles.
2018/83	20/12 <u>Convention pour l'entretien de l'éclairage public du Parc de Parmain</u> Signature de la convention précitée avec le Syndicat du Parc de Parmain représenté par M. François ROCHICCIOLI, président. Date et durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Montant : 1 773,60 € TTC.
2018/84	20/12 <u>Convention de passage d'un véhicule des services municipaux en cas de chûtes de neige et de verglas dans la Résidence du Parc de Parmain</u> Signature de la convention précitée dans les rues Lyautey, Charlotte, de Nancy, Marie-Thérèse et des Templiers. Durée et date : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2019 reconductible par demande expresse. Montant par passage : 220,50 € révisable annuellement selon coût d'achat du sel de déneigement et du personnel communal.

- 2019/01 7/01 **Convention avec l'IFAC 95 pour mise en place d'un relais assistantes maternelles**
Signature de la convention précitée avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC 95) sis 12 boulevard Maurice Berteaux, 95130 FRANCONVILLE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019
Montant : 17 238 euros.
- 2019/02 16/01 **Contrat de location pour la solution RGPD**
Signature du contrat relatif au Règlement général sur la protection des données et à l'installation de la solution sur les ordinateurs de la ville de Parmain avec la Société CEGELELEASE, sise Immeuble Guillaur, rue de la Zamin, 59160 CAPINGHEM.
Durée : 12 trimestres à compter du 1^{er} janvier 2019
Montant : 997,50 € HT/trimestre
- 2019/03 17/01 **Contrat de réservation du séjour organisé par les Accueils de loisirs au Puy du Fou**
Réservation du séjour précité au gîte de l'Agrion et de Lorient (85) du 23 au 25 avril 2019, pour 16 ados et 2 adultes avec la Société Libre Cours Voyages, sis Za 11 rue T. de Montaugé, 31200 TOULOUSE.
Montant du séjour comprenant pension complète pour 18 personnes et 3 jours au parc du Puy du Fou avec spectacle nocturne : 3 490 € TTC.
- 2019/04 23/01 **Adhésion annuelle à l'IFAC 95**
Signature de la convention d'adhésion relative à la formation des animateurs, aux actions éducatives pour les structures d'accueil, informations et missions diverses ainsi que de conseils en recrutement avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil du Val d'Oise (IFAC 95) sis 12 boulevard Maurice Berteaux, 95130 FRANCONVILLE.
Date : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019
Montant fixé selon tranche d'habitants soit pour Parmain de 5000 à 8000 habitants un montant de 500 euros.
- 2019/05 23/01 **Convention avec PEP Découvertes pour le séjour hiver organisé par les Accueils de loisirs**
Signature d'une convention pour le séjour hiver au Collet d'Allevard (38) au centre Les Mainiaux du 23 février au 2 mars 2019 pour 40 participants avec l'association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco, 94026 CRETEIL.
Montant : 20 475 € TTC.
- 2019/06 28/01 **Avenant au contrat de location pour la solution RGPD (Règlement général sur la Protection des Données)**
Signature de l'avenant relatif à l'installation de 3 logiciels supplémentaires, sur les 35 initialement programmés, avec la Société CEGELELEASE, sise Immeuble Guillaur, rue de la Zamin, 59160 CAPINGHEM.
Durée : 12 trimestres à compter du 1^{er} janvier 2019.
Montant : 28,50 €/HT par trimestre.
- 2019/07 28/01 **Contrat de maintenance matérielle des ordinateurs de la bibliothèque municipale**
Renouvellement du contrat pour la maintenance de 5 ordinateurs et 5 moniteurs situés à la bibliothèque municipale avec la société DECALOG sise 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
Durée et date : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.
Montant : 428,94 € TTC.

31/01 **Avenant au contrat d'entretien de nettoyage de l'école de Jouy le Comte**
Signature de l'avenant précité avec la Société SATURNE SERVICES sise 7-9
rue Constantin Pecqueur, ZAE des Châtaigniers, 95157 TAVERNY Cedex pour
une intervention chaque vendredi durant la période scolaire.
Date : du 11 janvier au 31 mars 2019.
Montant : 1 256,40 € TTC.

- Approbation des procès-verbaux du 15 novembre 2018 et 19 décembre 2018 :
Aucune observation n'étant formulée ceux-ci sont adoptés à **l'unanimité**.

1) Projet de fusion des deux écoles MG1 et MG2

Madame Aubert informe l'assemblée que le Conseil d'Ecole extraordinaire qui a eu lieu le 25 janvier dernier, concernant les écoles maternelles Maurice Genevoix 1 et 2, a adopté le projet de fusion entre ces deux écoles, par 12 voix pour, 3 contre.

Les directions de chacune de ces écoles de 3 classes bénéficient de 10 jours fractionnables de décharge, soit 1 journée par mois. La direction de l'école de 6 classes bénéficiera, elle, d'un quart de décharge soit 1 journée par semaine lui permettant d'exercer pleinement sa responsabilité en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relation avec les familles et partenaires. De plus, la taille de l'école devrait engendrer une nouvelle dynamique du projet d'école.

La nouvelle école ainsi constituée sera regroupée dans le même bâtiment, à savoir l'école MG2, plus les salles actuellement occupées par l'école de musique, le relais d'assistantes maternelles, ainsi qu'une salle d'activité des accueils de loisirs. Ces salles seront donc attribuées à l'Education Nationale.

L'accueil de loisirs et le relais d'assistantes maternelles (RAM), investiront les locaux de Maurice Genevoix 1 pour lesquels une désaffectation est nécessaire.

L'école de musique sera, quant à elle, installée dans les 2 salles d'activités et le bureau des accueils de loisirs actuels de l'école Maurice Genevoix 2. Elle bénéficiera ainsi d'un accès direct à l'extérieur. Les représentants de la ville présents à ce conseil d'école ont voté pour et Monsieur le Maire de la ville de Parmain approuve ce projet. L'école fusionnée portera le nom de Maurice Genevoix maternelle (MGM).

De plus, **Monsieur le Maire** rappelle que les logements en construction dans ce secteur seront livrés en juillet pour certains et en septembre 2019 pour les autres. Ces logements adaptés à une population de jeunes ménages devraient engendrer un apport d'enfants scolarisables en maternelle. Les locaux de l'école fusionnée permettront l'ouverture éventuelle d'une septième classe sans problème.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Aubert,

Madame Aubert distribue un projet de plan de la future école. Elle informe que l'on attend actuellement des préinscriptions pour les enfants de maternelle afin de préparer au mieux la prochaine rentrée pour cela il suffit de s'adresser au service scolaire de la mairie.

Monsieur De Jong signale une erreur dans le texte, où est mentionné que l'accueil de loisirs et l'école de musique seront dans les locaux MG1.

Madame Aubert : il s'agit d'une erreur effectivement, les accueils de loisirs seront installés dans les locaux de MG1, seule l'école de musique sera installée dans les 2 salles des actuels accueils de loisirs en MG2.

Madame Aubert évoque la difficulté pour trouver un directeur d'école pour 3 classes, avec le travail administratif et la décharge d'activité de 10 jours annuels.

Monsieur Pascal s'inquiète, cela va créer un embouteillage à l'entrée de MG2. Le sas devant l'entrée où les parents stationnent n'est pas suffisant et ne peut contenir tous les enfants. Actuellement les petits sont lâchés devant la petite grille et vont seuls jusqu'à leur professeur, quitte à trébucher dans la boue, ce qui m'a été confirmé.

Madame Aubert : les parents viennent jusqu'au portail à MG2 avec les enfants pour pointer, ensuite ils sont pris en charge par les professeurs des écoles et il n'y a pas énormément d'embouteillage, il y a 74 enfants. Le jour du conseil d'école, on ne m'a parlé que de la flaque d'eau devant l'école !

Monsieur Pascal demande si demain, on est 140 au lieu de 74, n'y aura-t'il pas de problème au niveau du portail ?

Madame Aubert : non, après le petit portail dans l'allée des peupliers, on peut se garer !!

Monsieur le Maire rappelle, que nous avons également l'école de Jouy le Comte qui est extrêmement accidentogène, exposée sur la route. Nous n'avons que 3 policiers, nous ne pouvons les mettre sur les 5 écoles. Les conducteurs doivent être plus respectueux du code de la route.

Monsieur Pascal demande si l'école de musique pourra rester dans l'école avec 6 classes.

Madame Aubert : les cours sont le soir, de plus une cloison sera construite entre l'école de musique et l'école maternelle.

Madame Herrmann demande si le regroupement des 2 écoles n'est pas mis en péril par le futur accroissement de la population.

Madame Aubert : nous avons 6 classes et possibilité d'une 7^e. Sachant que nous avons en moyenne 25 élèves par classe. Nous ferons en sorte de garder cette moyenne.

Monsieur Lefort de l'Inspection académique, a bien précisé que l'on pouvait avoir jusque 30 élèves par classe.

Madame Herrmann espère que la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans ne changera rien.

A L'UNANIMITE

⇒ **EMET** un avis favorable sur ce projet de fusion.

2) Désaffectation des locaux de l'école MG1

Madame Aubert informe que le bâtiment de l'actuelle école MG1 n'accueillant plus de classes, il convient de la désaffecter. L'avis du préfet a été sollicité par courrier en date du 6/02/2019.

Madame Aubert informe également que le transfert des accueils de loisirs en MG1 est soumis à l'agrément de la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale) et le transfert du RAM à l'agrément de la PMI (Protection maternelle et infantile du Conseil départemental).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Aubert,

Madame Dodrelle informe que tous les dossiers sont partis, aussi bien au niveau de la Jeunesse et sports qu'au niveau PMI, cadres de santé ainsi qu'auprès de l'IFAC.

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** la désaffectation des locaux de l'école Maurice Genevoix 1.

Madame Aubert quitte la séance à 19h45, elle donne pouvoir à Michèle Bouchet.

3) Acquisition du 7bis rue Raymond Poincaré – annule et remplace délibération du 9/10/2018

Suite à un recours gracieux de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 11 décembre 2018 concernant la délibération n°2018/48 du 9/10/2018, il convient de reprendre cette délibération sans viser le protocole conclu entre l'ASL du Parc de Parmain et le conseil municipal de la ville de Parmain.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire explique que dans le cabinet médical sera installé 5 médecins, arrivera également 4 kinésithérapeutes et 2 infirmiers, tout cela avec un prévisionnel d'extension des services de santé dans les années à venir, par une surélévation sur un étage du bâtiment avec toit terrasse et un accès par ascenseur, dont les bases reposeraient sur le bâtiment actuellement en construction. Tout est prévu pour recevoir cet étage supplémentaire dans les années à venir. Il s'agit d'une restructuration complète, actuellement l'accès au cabinet médical rue du Maréchal Foch est très dangereux car accès

direct sur la départementale, ils ne pouvaient plus travailler dans de bonnes conditions, c'était un vœu de leur part très précis, sinon ils partaient, tout simplement. Certains sont partis d'ailleurs dont un en retraite, mais il est de bon ton de faire venir de jeunes médecins dans des locaux adaptés à leur travail.

Madame Herrmann n'a rien compris, pourquoi faut-il revenir sur cette décision ?

Monsieur le Maire lui précise que le préfet nous l'a demandé, nous avons visé le protocole conclu entre l'ASL et le Conseil municipal. Il y a l'acquisition et le protocole, il ne faut pas lier les 2. De plus je n'aurai pas dû voter car je réside dans le parc de Parmain, j'aurai dû m'abstenir, on ne peut être juge et partie.

Madame Herrmann est satisfaite de la réponse.

Monsieur le Maire rajoute qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt, puisque pas d'intérêt financier, mais le préfet m'a demandé de repasser cette délibération, c'est purement administratif.

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter la propriété en vue de la construction de la maison médicale.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite propriété, d'une contenance de 2801 m², située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, pour un montant global de 999 650,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante Euros), au profit du Conseil Départemental des Hauts de Seine, ainsi que les frais d'acte notarié.

4) Modification n°2 du PLU

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2017, approuvant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 octobre 2017, prescrivant la révision « allégée » du PLU ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Cergy du 10 janvier 2019, notifiée le 11 janvier 2019, qui a d'une part sursis à statuer sur les requêtes n°1708720 et 1708934 jusqu'à l'expiration d'un délai de neuf mois à compter de la notification du présent jugement et d'autre part enjoint à la commune dans un délai de neuf mois suivant la notification du présent jugement, de justifier de l'adoption d'une nouvelle délibération permettant de régulariser la délibération initiale dans les conditions énoncées aux points 25 à 29 des motifs du jugement ;

Considérant que le tribunal a considéré que la suppression de l'OAP dite Arcades présentait un caractère substantiel qui bouleversait l'économie générale du PLU et que les personnes publiques n'y avait pas été associées ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la procédure d'élaboration du PLU, pour la régularisation de la délibération d'approbation du PLU du 22 mars 2017 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du même code, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe que nous avons 2 recours en annulation du PLU initiés l'un par l'association Respectez Parmain, l'autre par les consorts Lacombe.

De ces différents recours, le Tribunal Administratif a par décision du 10 janvier 2019 retenu contre le PLU que le point lié à la suppression non remplacée officiellement de l'OAP Arcades. Il convient dans le cadre du sursis à statuer de 9 mois, de procéder à la modification n°2 : remplacé l'OAP

Arcades de 95 logements sociaux (celle-ci avait été supprimée mais non remplacée officiellement) par l'OAP Nesles II phases 1 pour 35 logement, phase 2 pour 35 logements soit 70, phase 3 pour 8 logements.

Des bruits circulent que le maire va déboiser et arracher des arbres, c'est tellement mal me connaître, j'ai parfois embêté des gens qui souhaitaient couper des arbres et obligés à procéder des études sanitaires de ces arbres. Nous ne couperons aucun arbre pour mettre des logements sociaux à la place, nous avons une richesse à Parmain, le couvert végétal, c'est très important sur le plan de la santé, voilà ce dont je souhaite vous informer. Dans cette bande de lisière de 50 m de large et 150m de long sous le cimetière, cela fait 1 hectare de terres constructibles non cultivées depuis maintenant 25 ans, nous l'avions en réserve foncière.

Dans le cadre de la loi SRU, nous devons construire 25 % de logements sociaux, je dis bien 25, parce que toutes les études ont démontré que nous ne répondons pas aux critères de minoration à 20 %. L'autorité préfectorale s'est prononcée sur cette affirmation, nous sommes bien assujettis aux 25 % de logements sociaux, ce n'est pas de mon fait de construire des logements sociaux, et je me plie à cette obligation en tant que maire.

Monsieur Manchet pose la question, nous allons entamer une nouvelle procédure de modification de PLU qui va prendre un certain temps (9 mois) est-ce que cela ne va pas freiner les projets en cours de construction de logements ? Si nous arrivons en fin d'échéance de période triennale, risquons-nous d'être sanctionnés par des pénalités ?

Madame Hermann est surprise, quelle est la situation de ce PLU ? Est-il applicable ou non ? Qu'en est-il des travaux déjà effectués ?

Monsieur le Maire répond à M. Manchet qu'il y a effectivement un danger réel de dépasser la date du 31/12 2019.

Premièrement : La non réalisation des objectifs triennaux à cette date peut nous exposer à une amende de 3 à 5 fois la taxe actuellement payée (pénalité de 560 euros par logement non construit), globalement nous avons comme pénalité de base un montant total de 60 000 euros. Si nous avons fait notre objectif triennal nous restons dans cette base de 60 000 euros par an, sachant que cette somme est déductible des investissements éventuels que nous effectuons dans la période triennale par année. Si nous ne respectons pas les objectifs triennaux, cette pénalité peut passer à 300 000 euros par an pendant toute la durée du nouveau contrat. Il est vrai que nous aurons du mal à être dans les clous au 31/12/2019.

Sur le deuxième aspect, nous avons des recours systématiques sur tous les programmes. Même sur les projets privés de logements sociaux ; pour lesquels il y a certes la signature du maire, mais uniquement sur le permis de construire. J'ai décidé qu'en dehors des opérations ciblées dans le PLU, qui nous amènent à la réalisation des 25 % de logements sociaux, si des promoteurs ou des administrés décident pour des questions pécuniaires, de vendre leur propriété à des prix vraiment très surprenants (la surenchère est extraordinaire), j'ai décidé de ne pas signer. Je serais peut-être mis en demeure par le préfet, mais après 30 ans d'exercice cela ne me fait plus peur. Le préfet prendra ses responsabilités, je n'ai pas besoin de ces logements sociaux supplémentaires, je fais ce qui est incontournable, je n'en ferai pas un de plus !

Madame Herrmann souhaite connaître la situation actuelle du PLU, est-il applicable ?

Monsieur le Maire : Bien sûr que le PLU est opérationnel, il n'est pas suspendu, il continue à être opposable, dans le cadre de la décision du Tribunal Administratif du 10/01 qui me donne 9 mois pour remplacer l'opération Arcades par l'opération Nesles II, c'est la seule obligation que j'ai.

Madame Bou Anich : n'est-ce pas ce que vous aviez déjà fait ?

Monsieur le Maire : si bien sûr, mais quand on l'a modifié, on a fait une petite erreur, on a supprimé l'opération des Arcades sans la renommer et la remplacer au logement prêt !

Le Conseil municipal, entend à l'unanimité,

⇒ **TIRER** les conséquences du jugement et approuve la décision du Maire de lancer le projet de modification du PLU qui portera sur :

- 1) la suppression de l'OAP Arcades et la création de l'OAP Nesles II.
- 2) la mise à jour de la programmation des logements locatifs aidés à construire sur la

commune dans le document des OAP pour réaliser le programme triennal et atteindre à terme l'objectif des 25 % de LLS de la Loi SRU.

⇒ **DIRE QUE** Monsieur le Préfet et les Personnes Publiques Associées seront consultées sur le projet de modification ; les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée du Conseil municipal.

5) Désignation d'un membre titulaire au syndicat Tri-Or

Considérant que la ville de Parmain dispose de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au sein du syndicat Tri-Or,

Considérant la démission du Conseil municipal de M. Sébastien Scuiereb, délégué titulaire, Monsieur Lusardi de la liste « Un nouveau souffle pour Parmain/Jouy le Comte » est proposé mais les horaires des réunions n'étant pas compatibles avec son emploi du temps professionnel, il ne souhaite pas être délégué.

Madame Caroline Chazal-Mathieu se porte candidate.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

⇒ **DESIGNE** Madame Caroline CHAZAL-MATHIEU membre titulaire au syndicat Tri-Or.

6) Demande de subvention – Bibliothèque municipale

Dans le cadre du Plan de développement de la lecture publique du Val d'Oise, le Conseil Départemental a lancé un appel à projet pour les bibliothèques publiques des communes de 5000 habitants et plus.

La bibliothèque de Parmain, répondant aux critères d'éligibilité requis, propose un projet qui souligne le réemploi d'objets potentiellement jetables.

- Les modes de consommation actuels méritent de susciter un nouveau cheminement dans nos habitudes. La Culture n'étant pas seulement affaire de Beaux-Arts, de Musique, d'Arts populaires... elle se manifeste aussi au travers de nos habitudes de consommateurs. Or, le secteur culturel est un vecteur privilégié pour favoriser l'évolution des pratiques dans le domaine du développement durable. Sa portée sociale, pédagogique, artistique et environnementale nous ont conduit à proposer une démarche transversale croisant les Arts et le détournement d'objets récupérables par une approche ludique correspondant aux missions des bibliothèques : informer, former, distraire.

Le positionnement géographique de la commune de Parmain dans la vallée des Impressionnistes s'y prêtant, les artistes locaux étant fédérés sur ce sujet, les enjeux environnementaux étant au cœur des problématiques, nous avons examiné quelles pouvaient être les différentes approches participatives pour conjuguer les Arts et la valorisation des déchets.

Considérant la quantité de rebuts que produit chaque année un habitant, nous souhaitons proposer des parades en valorisant certains objets au profit de créations artistiques personnalisées.

C'est dans cette perspective que –tout au long de l'année- les activités de la bibliothèque municipale seront centrées sur l'éco-geste afin de sensibiliser et approfondir les réflexions par un dialogue interculturel lors des différentes activités qui se déclineront selon un calendrier bien défini.

Détail des dépenses envisagées entrant dans les critères de la subvention :

Soirée jeux quizz	100,00 €
Ateliers d'écriture haïkus	200,00 €
Association Talacatak (instruments de musique)	850,00 €
Association Débrouille et Cie (bijoux)	300,00 €
Peinture Anna Leko Gladina (tissus / nature)	1 200,00 €
Arts plastiques Gérard Besset (plastique)	1 200,00 €
Cartes N. Dupré (papier)	250,00 €
Activités jeunes enfants (divers matériaux)	500,00 €
TOTAL	4 600,00 €
Subvention sollicitée (50 % du coût total du projet)	2 300,00 €

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame Dodrelle,

Madame Desry fait une remarque : il s'agit d'un projet culturel, elle ne trouve pas normal de le découvrir au moment du conseil municipal, j'aurai pu m'y associer en tant que délégué à la culture.

Monsieur le Maire : non cela concerne la bibliothèque. Une chose me surprend car ce rapport a été distribué il y a 6 jours, tu attends le dernier moment pour m'en informer...

Madame Desry fait juste une remarque : elle aurait souhaité s'y associer...

Madame Chazal : je ne suis pas souvent d'accord avec Mme Desry mais je suis surprise également de le découvrir aujourd'hui.

Monsieur Pascal : il s'agit d'un problème de communication ?

Monsieur le Maire : demande de faire une réunion de cette commission et exposer ces projets.

Monsieur le Maire comprend que cela irrite certaines personnes, mais malheureusement il y a des dates à respecter pour les demandes de subvention au Conseil départemental, c'est souvent très juste au niveau délai pour avoir la position de tous !

Madame Chazal : comment les personnes ont été contactées ?

Madame Dodrelle : c'est le travail de la bibliothécaire, elle a été en réunion au Conseil départemental, elle a demandé à des intervenants de venir, mais les délais étaient très courts, elle a donc très rapidement mis en place ces activités.

Monsieur le Maire : si vous voulez être associées à ces travaux, il demande à *Madame Dodrelle* de proposer une concertation.

A L'UNANIMITÉ, Monsieur Besset ne prenant pas part au vote,

=> AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au meilleur taux possible, soit 50% du montant total de 4 600,00 € pour le projet ci-dessus présenté.

7) CHSCT – désignation des membres

Avec la réforme du Code du Travail, les CHSCT sont appelés à ne former plus qu'une instance avec les comités techniques d'ici 2020. Néanmoins, avant cette échéance, il est nécessaire de mettre en place la nouvelle instance suite à l'élection des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018.

Le syndicat CFDT élu lors de cette élection propose de présenter 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, en lieu et place des 4 initialement installés par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2014.

En conséquence, il convient de délibérer sur le nombre de membres composant l'instance et de désigner les membres parmi les élus ;

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nombre de membres à 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège représentant le personnel et à 3 titulaires et 3 suppléants pour le collège employeur ;

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures parmi les élus ; 8 élus se proposent, il est procédé à un vote à main levée ;

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, considérant le nombre de candidats, ne se présente pas, il laisse sa place.

A L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **PORTE** à 12, le nombre de membres du CHSCT ainsi composé : 3 titulaires et 3 suppléants représentant le personnel et 3 titulaires et 3 suppléants représentant l'employeur,
- ⇒ **DESIGNE** Mme Dodrelle, M. Pascal, Mme Mourget, membres titulaires et M. Manchet, Mme Herrmann, Mme Bou-Anich, membres suppléants représentant l'employeur.

8) Questions diverses

Madame Herrmann pose une question au nom de **Madame Defosse** : est-il possible d'avoir le montant des honoraires d'avocats de chaque affaire contentieuse ?

Monsieur le Maire a déjà répondu par 3 fois à cette question, la réponse est évolutive selon les recours, environ 70 000 euros pour 2018 ; il transmettra un état de tous les frais, nommément par recours pour qu'il ne subsiste aucune ambiguïté. Il s'engage à les donner lors du prochain conseil municipal.

Madame Herrmann est satisfaite de la réponse.

Monsieur Wambecke demande s'il peut revenir sur le point 4 du compte-rendu du conseil municipal du 15/11/2018 ?

Monsieur le Maire l'informe que ce point du conseil municipal de novembre ouvrait des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2018. Pour l'opération « sport » les 35 718 euros ne sont pas des dépenses faites en 2018, mais des crédits ouverts au BP, il ne faut pas confondre. Il lui propose de voir ensemble les détails des dépenses effectuées. Il lui donnera rendez-vous dès qu'il aura rassemblé les éléments nécessaires pour lui donner une réponse précise.

Informations :

Disparition de M. Pierre Tavares, ancien combattant, porte-drapeaux. Son enterrement a eu lieu la semaine passée. Une pensée pour lui et sa famille de la part de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 10.



Roland GUICHARD,

**Maire de PARMAIN,
Président de la CCVO3F
Chevalier de la Légion d'honneur**

